

## Memo

### Eligibilité pour les différents collèges (qualité de votant et de candidat)

	Entraîneurs	Officiels	Sportifs de Haut-Niveau
<b>Condition intrinsèque</b>	<p>Être majeur au moins le jour de l'élection            Domicilié sur le territoire français            Et licencié à la Fédération pour la saison sportive en cours et depuis au moins les deux saisons précédentes</p>		
<b>Définition du Sexe Eligible</b>	Tirage au sort pour la première élection (à effectuer avant la campagne) puis alternance pour chaque olympiade		Non concerné
<b>Mode de scrutin</b>	Uninominal majoritaire à un tour	Uninominal majoritaire à un tour	Binominal mixte majoritaire à un tour
<b>Qualité d'électeur</b>	<p>*Etre référencé comme Educateur Sportif dans la base de données de la Fédération            *ET être âgée de 18 ans au moment de l'établissement de la liste électorale            *ET être titulaire d'une certification fédérale ou professionnelle d'encadrement de la Savate boxe française et DA, identifiée comme telle sur la base de données de la Fédération            *ET n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou d'incapacité relatives à leurs droits civils et politiques</p>	<p>*Etre référencé comme Officiel dans la base de données de la Fédération            *ET être âgé de 18 ans au moment de l'établissement de la liste électorale            *Et avoir trois années en qualité d'officiel de ligue, l'année en tant que stagiaire étant prise en compte dans le décompte des trois années            *ET n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou d'incapacité relatives à leurs droits civiques</p>	Membre de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau
<b>Date de référence (qualité d'électeur)</b>	Effectifs au 31 août de l'année précédente (2023), publicité au 15 décembre de l'année précédente (2023)	Effectifs au 31 août de l'année précédente (2023), publicité au 15 décembre de l'année précédente (2023)	Dès l'élection des membres de la commission
<b>Qualité de candidat</b>	Répondant aux conditions nécessaires pour prétendre à la qualité d'électeur ET avoir fait acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération dans le respect du calendrier établi par le comité directeur de la Fédération (protocole pré-électoral)	Répondant aux conditions nécessaires pour prétendre à la qualité d'électeur ET avoir fait acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération dans le respect du calendrier établi par le comité directeur de la	Membre de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau, en binôme avec une personne du sexe opposé

		Fédération (protocole pré-électoral)	
<b>Liste des candidats (Dates de référence)</b>	Etablissement du calendrier par le Comité Directeur, et de la liste des candidats par la commission de surveillance des opérations électorales Publication de la liste au plus tard le 15 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective	Etablissement du calendrier par le Comité Directeur, et de la liste des candidats par la commission de surveillance des opérations électorales Publication de la liste au plus tard le 15 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective	Gestion interne
<b>Campagne électorale</b>	Dès le lendemain de la publication de la liste des Candidats (au plus tard le 16 février de l'année de l'assemblée générale électorale). La Fédération met à disposition un espace sur son site internet pour publier les professions de foi des candidats. Les frais engagés par les candidats seront à leur charge. La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée du contrôle de la campagne électorale	Dès le lendemain de la publication de la liste des Candidats (au plus tard le 16 février de l'année de l'assemblée générale électorale). La Fédération met à disposition un espace sur son site internet pour publier les professions de foi des candidats. Les frais engagés par les candidats seront à leur charge. La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée du contrôle de la campagne électorale	Gestion interne
<b>Opérations électorales</b>	Les opérations électorales se font par voie électronique. Le résultat de l'élection doit être connu au plus tard le 30 avril de l'année de l'assemblée générale électorale. La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération proclame les résultats, qui feront l'objet d'une publication dans les plus brefs délais sur le site internet de la Fédération.	Les opérations électorales se font par voie électronique. Le résultat de l'élection doit être connu au plus tard le 30 avril de l'année de l'assemblée générale électorale. La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération proclame les résultats, qui feront l'objet d'une publication dans les plus brefs délais sur le site internet de la Fédération.	Gestion interne